



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoint, M. FÈVRE, Mme MARTY, MM. M. BONHOMME, RENAULT, VANTAUX, Mmes LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes GARROUSTE, BONNIFACY, M. TERLIER.

Avaient donné pouvoir :

M. VILLARET à M. CARAYON
Mme GUIDEZ à Mme LUBERT
Mme PAGÈS à Mme MARTY
Mme RÉMY à Mme IMBERT
Mme TAYEB à M. VANTAUX
Mme LE NY à M. FÈVRE
M. COSTES à M. DALLA RIVA
M. LARUE à M. GUIPOUY
Mme JUAN à M. TERLIER

Étaient excusés :

M. CAYLA
M. SOUBIRAN
Mme MONTEL

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON indique qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour, 2 subventions diverses et de retirer la vente d'un bien désaffecté sis, 13 rue du Port.



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2016

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 31 octobre 2016.

Vote : unanimité.



2- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

⇒ Décision modificative n° 8

Monsieur GUIPOUY informe l'assemblée que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a notifié l'attribution d'une subvention de 139 513.92 € pour la poursuite des travaux de restauration intérieure de la cathédrale St Alain de LAVAU.

Le Conseil Régional, en séance du 25 octobre 2016, a attribué à la commune de Lavaur une subvention de 52 000 €, pour cette même restauration.

Ces nouvelles recettes permettront de diminuer l'inscription budgétaire relative aux emprunts et d'avancer la réalisation de certains travaux de restauration concernant cette cathédrale. Il est demandé à l'assemblée d'entériner la décision modificative n°8 telle que ci-après :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
202.1321.324	Cathédrale St Alain Subvention Etat	+ 139 513.92€
16412.020	Emprunts	- 166 513.92€
202.1322.324.	Cathédrale St Alain Subvention Région	+ 52 000.00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
202.2313.324	Cathédrale St Alain	+ 25 000.00€

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 8, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ **Décision modificative n° 9**

Monsieur CARAYON fait part à ses collègues qu'afin de compléter la deuxième tranche de l'opération de vidéo-protection et d'en avancer sa réalisation au niveau de certains sites il sera proposé au Conseil Municipal un complément budgétaire de 43 000€. Ces crédits nouveaux seront compensés par une inscription budgétaire en recette sur la ligne « Emprunts ».

Aussi, il convient d'approuver la décision modificative budgétaire n° 9 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
484.2158.020	Installation vidéo-protection	+ 43 000€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16412.020	Emprunts	+ 43 000€

Monsieur CARAYON indique que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) auquel participent le Procureur de la République, le Sous-Préfet, les forces de l'ordre, les chefs d'établissements scolaires et des représentants d'associations sociales ou sportives, a récemment confirmé son avis très favorable, à ce sujet.

Il informe ses collègues que le Préfet du Tarn a visité, la veille, le central du dispositif de vidéoprotection basé dans les locaux de la police municipale.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 9, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 28 voix

Abstentions : 2 : Mme JUAN, M. TERLIER.



3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 21.11.2016, **Madame LUBERT** indique qu'il convient d'approuver, à l'aune des bilans, l'affectation des subventions suivantes :

- Anciens harkis repliés d'Algérie

150 €

- ANPAA 200 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :

- Anciens harkis repliés d'Algérie 150 €
- ANPAA 200 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Monsieur CARAYON demande d'attribuer les subventions diverses suivantes : (chapitre 65)

- Club Canin Vauréen	500 € 00
- Pastel en Scène	2 000 € 00
- EBENBAO	200 € 00
- Club de Loisirs du Jacquemart et des Aînés Ruraux	252 € 00
- Association Diocésaine Paroisse de Lavour	93 € 50
- Association A TEMPO	1 100 € 00
- Association Scouts de France	2 400 € 00
- Amicale Sportive Vauréenne	4 500 € 00
- Amicale Sportive Vauréenne	750 € 00
- Lavour Football Club	2 000 € 00
- Basket Club Vauréen	500 € 00
- Cercle d'Escrime de Lavour	500 € 00
- Club Subaquatique Vauréen	300 € 00
- UNSS Collège des Clauzades	250 € 00
- Les Anciens du Jacquemart	150 € 00
- Pétanque du Pont St Roch	300 € 00
- Lavour Athlétisme	500 € 00
- Handball Club Lavour	500 € 00
- Volant d'Oc Vauréen	500 € 00
- Société de Pêche AAPPMA	500 € 00
- Vauré Oc La Calendreta	2 500 € 00

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.
- Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur CARAYON précise que la subvention attribuée aux Scouts permettra l'acquisition par ladite association de deux tentes et la formation au BAFA des jeunes encadrants.

Madame VOLLIN informe ses collègues que le spectacle de danse contemporaine, en direction des scolaires, objet de la subvention à l'association Pastel en Scène a été suivi par de nombreux élèves des écoles élémentaires et du collège.

Vote : unanimité.

⇒ **Culturelles**

Monsieur GUIPOUY rappelle qu'une subvention a été attribuée à l'association Bibliothèque des Cordeliers pour un montant de 100 € par délibération du 1^{er} avril 2016.

Cette association ayant peu d'activités, cette aide communale est devenue inopportune. Aussi, il est proposé de réaffecter cette somme et d'attribuer la subvention suivante :

EBENBAO 100 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la subvention annuelle votée de 100 € à l'association Bibliothèque des Cordeliers.
- approuve l'attribution de la subvention suivante :

EBENBAO 100 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, du budget primitif de l'exercice 2016.

Vote : unanimité.



4- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur LAMOTTE indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- Aménagement de la rue d'en Germier (opération 485) : 264 500 €
- Aménagement de l'entrée d'agglomération, avenue Georges Spénale (opération 485) : 220 000 €
- Extension du cimetière du Carla, 1^{ère} tranche (opération 488) : 100 000 €
- Aménagement d'une aire de jeux, jardin de l'Évêché (opération 485) : 50 000 €
- Travaux divers de VRD (opération 485) : 25 000 €
- Aménagement de la voirie (y compris le réseau pluvial) au niveau de l'entrée de l'IMP Jacques Besse, En Dûmes (opération 485) : 30 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire du Pigné (opération 425) : 15 600 €
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Port d'en Taïx (opération 485) : 18 500 €
- Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux à usage des réserves pour le musée (opération 486) : 30 000 €
- Acquisition de matériel informatique pour les écoles (opération 397) : 10 000 €
- Acquisition d'un logiciel « portail familles » pour les activités péri et extra scolaires et les restaurants scolaires (opération 463) : 7 000 €
- Acquisition d'une balayeuse (opération 333) : 130 000 €
- Acquisition de véhicules pour les services techniques (opération 333) : 68 000 €
- Acquisition de panneaux de signalisation (opération 396) : 5 000 €

Monsieur CARAYON insiste sur le fait que l'aire de jeux du jardin de l'Évêché, développée et transférée sera ainsi rendue accessible aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec des poussettes.

Vote : unanimité.



5- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23)

Madame VOLLIN expose à l'assemblée que la commission de l'Éducation réunie le 8 novembre 2016, propose une revalorisation de 1.50% de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité (article 23).

Cette dernière s'élèverait ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Pour un enfant scolarisé en Élémentaire à 332 € (327 € en 2016)

Pour un enfant scolarisé en Maternelle à 396 € (390 € en 2016)

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Pour un enfant scolarisé en Élémentaire, à 332 €

Pour un enfant scolarisé en Maternelle, à 396 €

Pour un enfant scolarisé à LAVAUUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

Vote : unanimité.



6- DOTATION A L'ÉCOLE SAINTE-CROIX

Madame VOLLIN informe ses collègues que la commission de l'Éducation, dans sa séance du 8 novembre 2016 a examiné la dotation à l'École Sainte-Croix. Elle propose de porter cette dotation à 561 € par enfant, soit une évolution de 1.50 % par rapport au tarif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la dotation à l'Ecole Ste Croix à 561 € par enfant, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- précise que pour les élèves n'habitant pas Lavour inscrits en élémentaire, la participation des communes extérieures (article 23) sera appliquée conformément à la délibération du 28 mai 1990.

Pour les élèves inscrits en maternelle, la dotation est attribuée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Lavour, conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

Vote : unanimité.

Répondant à une demande de **Monsieur TERLIER**, **Madame VOLLIN** donne la répartition des effectifs de cette école.

Effectifs de l'École Sainte-Croix : septembre 2015.

	LAVAUUR	EXTERIEUR	TOTAL
Total maternelles (3 classes)	46	38	84
Total élémentaires (7 classes)	86	80	166
Total maternelles et élémentaires	132	118	250



7- TARIFS

⇒ **Fourniture de repas à « La Calendreta Del Pastel »**

Madame VOLLIN fait part à ses collègues que par délibération du 12.09.2013, avait été approuvée la fourniture de repas scolaires à l'école associative « La Calendreta del Pastel » pour l'année scolaire 2013/2014 avec une reconduction pour deux années scolaires.

Une nouvelle délibération doit être prise pour la fourniture de repas scolaires à cette école associative à compter de la rentrée scolaire 2016/2017. Il est précisé que le prix du repas servi est le même que celui fixé pour les enfants des écoles de LAVAUR.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la fourniture de repas scolaires à l'école associative « La Calendreta Del Pastel », à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

- autorise la signature de la convention avec l'association VAURE OC qui s'occupe de l'école associative « La Calendreta Del Pastel ».

Vote : unanimité.

⇒ **Classes de découverte**

- École élémentaire des Clauzades

Madame VOLLIN demande de fixer à 70 € par enfant la participation des familles pour les classes de découverte (séjours de 4 jours et 3 nuits) organisées pour des élèves de l'école élémentaire des Clauzades ainsi qu'il suit :

- à St Sernin Sur Rance, pour un projet d'écocitoyenneté axé sur le cirque et l'environnement (71 enfants)
- à Alban pour un projet sur l'équitation et l'environnement (24 enfants)

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 70 € par enfant la participation des familles pour lesdits séjours.

- École élémentaire des Clauzades

Madame VOLLIN informe le Conseil Municipal qu'une classe de découverte sera aussi organisée pour les enfants de l'École Élémentaire du Pigné.

Cette classe, sur le thème de la découverte de la nature, se déroulera en deux groupes, sur le site de la Pouzaque à VERDALLE, comme il suit :

- Un groupe de 26 élèves du 13 au 17 mars 2017
- Un groupe de 55 élèves du 20 au 24 mars 2017

La participation des parents est proposée à 87.50 € par enfant pour le séjour.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le déroulement de cette classe de découverte à VERDALLE.

- précise que les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits au chapitre 011 du budget 2017,

- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour conduire à bien la réalisation de cette classe de découverte,

- fixe à 87.50 € par enfant la participation des familles pour ce séjour.

Vote : unanimité.



8- CCTA

⇒ Fonds de concours

Monsieur CARAYON expose que la Commune de Lavaur peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavaur peut bénéficier pour ce fonds de concours d'une enveloppe de 674 000 € pour le fonds de concours fonctionnement calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment par la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnel relatif à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2016, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement pour 674 000 € :

	Dépenses réalisées au 26.10.2016	Dépenses éligibles au 26.10.2016	Fonds de concours demande	Financement assuré par la commune
Equipements	1 893 151 €	1 408 768 €	674 000 €	734 768 €

Un état des dépenses réalisées par équipement, accompagné de la liste des mandats par imputation, sera joint à la demande de versement.

L'état détaillé des demandes est annexé à la présente (tableau des fonds de concours fonctionnement 2016).

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de versement des fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ Modification des statuts

Monsieur CARAYON informe l'assemblée que, par délibération en date du 30 août 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de LAVAU, a procédé à une modification des statuts de la CCTA afin d'intégrer plusieurs éléments.

En effet, la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi modifie la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et pour les actions de développement économique. En outre, la loi prévoit l'exercice obligatoire par les communautés de communes des compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil du voyage », « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Elle prévoit également la compétence optionnelle « création et gestion des maisons de services au public ».

Ces dispositions ayant été transposées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes, le Conseil Communautaire a donc procédé à une modification de

l'article 3 « Objet » des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article précité.

Cette mise en conformité intègre également, d'une part, les deux transferts de compétence en cours portant sur l'enseignement spécialisé de la musique et le soutien à la pratique des amateurs en musique ainsi que sur l'aménagement numérique, et d'autre part, diverses précisions concernant des actions mises en œuvre par la CCTA.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, les définitions de l'intérêt communautaire (qui constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la CCTA et ceux qui demeurent du niveau communal) ne doivent plus figurer dans les statuts. Elles sont déterminées par une délibération spécifique du Conseil Communautaire adoptée à la majorité des deux tiers.

Enfin, il convient d'actualiser la rédaction de l'article 7 « Administration et fonctionnement » et de l'article 8 « Le Bureau » en supprimant des mentions qui ne sont plus en vigueur.

La date de prise d'effet des statuts de la CCTA ainsi modifiés est fixée au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.C.A.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1^{er} janvier 2013 modifié par les arrêtés interpréfectoraux en date des 20 décembre 2012, 31 décembre 2013, 28 avril 2014 et 29 février 2016,
- Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2016 intitulée « Modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'adoption des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré :

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT prenant effet au 31 décembre 2016, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : unanimité.



9- INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Monsieur CARAYON expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16.12.1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics locaux.

Il précise que les Receveurs Municipaux sont autorisés à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il indique enfin, que les prestations ayant un caractère facultatif, il a pris contact avec Monsieur Xavier CROS, qui lui a donné son accord sur la fourniture des prestations de conseil d'assistance dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16.12.1983, pour sa mission d'intérim du 1.11.2016 au 31.12.2016 en remplacement de Mme CHAROY.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant les services rendus par M. Xavier CROS en qualité de conseiller de la Commune, décide de lui allouer pour la période du 1.11.16 au 31.12.2016, l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu par l'arrêté interministériel, visé ci-dessus au taux de 100 %.

Vote : unanimité.



10- GARANTIES D'EMPRUNT : MODIFICATION

⇒ Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10.07.1997, accordant la garantie de la commune de LAVAUR à l'association Jeunesse au Plein Air, ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la restructuration de l'institut Jacques Besse,

Vu la demande formulée par l'association Jeunesse au Plein Air et tendant à transférer le prêt à la Fédération des APAJH, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 11.12.1997 au cédant un prêt n° 850323 d'un montant initial de 14 800 000 francs soit 2 256 245.46 euros finançant la restructuration de l'institut Jacques Besse.

En raison de la reprise par la Fédération des APAJH du complexe médico-social Jacques Besse, le cédant et le repreneur ont sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de LAVAUR de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profil du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées, ci-dessous.

Entendu le présent exposé de **Madame LUBERT**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de LAVAUR réitère sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2 256 245.46 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

N° du contrat initial : 085.0323

Montant initial du prêt en euros : 2 256 245.46 €

Capital restant dû à la date du 1.06.2016 : 955 884.39 €
Quotité garantie : 20 %
Durée résiduelle du prêt : 7 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Vote : unanimité.

⇒ **Emprunt Société Générale**

Madame LUBERT rappelle que le 22.09.2009, la commune de LAVAUUR avait co-garantie avec le Conseil Général du Tarn des emprunts pour financer l'humanisation des deux structures du complexe médico-social Jacques Besse.

Dans le cadre de la reprise des structures de l'institut Jacques Besse par la Fédération des APAJH, en remplacement de la Jeunesse au Plein Air, la Fédération des APAJH a renégocié ces emprunts par deux nouveaux emprunts auprès de la Société Générale et demande à la commune de substituer la garantie de 2009 sur les nouveaux emprunts suivants, signés avec la Société Générale, agence de LYON-EST :

Objet : Reprise du complexe médico-social Jacques Besse
Montant : 968 474.58 € et 545 354.60 €
Durée : 240 mois 240 mois
Taux : 1.70% Hors Ass. 1.70% Hors Ass.

Ces emprunts doivent être garantis par le cautionnement solidaire de la commune de LAVAUUR à hauteur de 30% pour toute la durée des prêts.

La commune de LAVAUUR a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de la Fédération des APAJH, au profit de la Société Générale, car il s'agit de la renégociation de prêts déjà garantis par la commune et qui sont plus avantageux.

La commune de LAVAUUR s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

Entendu le présent exposé de **Madame LUBERT**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la Fédération des APAJH au profit de la Société Générale, pour sûreté du remboursement des emprunts d'un montant respectif de 968 474.58 € et

545 354.60 €, ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 30 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués, ci-dessus,

De s'engager à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

La présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Monsieur le Maire et sera publiée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Vote : unanimité.



11- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur CARAYON expose qu'en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder des admissions en non valeur pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Aussi, la Commune a été contactée par la Trésorerie générale du Tarn au sujet d'un dossier d'admission en non valeur pour une taxe locale d'équipement émise en 2006.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement de 2006 émise à l'encontre d'un pétitionnaire pour le PC14006M1006, pour un montant de 463 €.

Vote : unanimité.



12- INFORMATIONS

◀ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Marché de travaux extérieurs 2016 à l'Eglise Saint-Alain divisés en 4 lots et en 2 tranches

Il a été signé le marché n°TB 2016 - 07 :

Lot 1 : Maçonnerie avec CHEVRIN GELI SAS - B.P. 31353 - ZA Fendeille - 11493 Castelnaudary Cedex pour un montant total de 63 262,79 € H.T. :

Tranche Ferme : 27 941,49 € H.T.

Tranche Optionnelle : 35 321,30 € H.T.

Lot 2 : Charpente Couverture avec CHEVRIN GELI SAS - B.P. 31353 - ZA Fendeille - 11493 Castelnaudary Cedex pour un montant total de 97 233,90 € H.T. :

Tranche Ferme : 81 415,27 € H.T.

Tranche Optionnelle : 15 818,63 € H.T.

Lot 3 : Electricité avec l'E.U.R.L. RONCO Robert - 460, avenue des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice pour un montant total de 2 560,00 € H.T (Deux mille cinq cent soixante euros), correspondant à la Tranche Ferme.

Lot 4 : Vitraux avec l'Atelier du Vitrail - LABOUDIE Jean Michel - 15, rue de la Vaysse - 81500 Marzens pour un montant total de 9 773,35 € H.T. :

Tranche Ferme : 6 697,60 € H.T.

Tranche Optionnelle : 3 075,75 € H.T.

Le montant global du marché est de 172 830,04 € H.T..

Il est précisé que les crédits nécessaires pour la tranche ferme soit 118 614,36 € H.T., sont inscrits au budget de la Commune, opération 202, compte 2313, fonction 324.

La tranche optionnelle sera attribuée ultérieurement, sous réserve de la décision du conseil municipal d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

- Marché de travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux de l'école maternelle du Pigné

Il a été signé le marché n°TB-AJ012016 avec la SARL COALA - 74, rue Guy Arnaud - B.P. 56009 - 30905 Nîmes Cedex 2 pour un montant de 11 190,42 € T.T.C..

- Demande de subvention à l'Etat auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Travaux extérieurs 2016 à l'Eglise Saint-Alain

Il a été déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- pour le programme de travaux extérieurs 2016 à l'Eglise Saint-Alain énoncé ci-dessus ;
- pour un montant global estimé du projet à 193 705,04 € H.T.

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie - Travaux extérieurs 2016 à l'Eglise Saint-Alain

Il a été déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie :

- pour le programme de travaux extérieurs 2016 à l'Eglise Saint-Alain énoncé ci-dessus ;
- pour un montant global estimé du projet à 193 705,04 € H.T.

- Vente bâtiment modulaire de la Police de la Ville

Il a été vendu, en l'état, un bâtiment modulaire, pour un montant de 1 800 euros à la société de Chasse des Barrières de SALVAGNAC 81630, représentée par Mme Annie BARREAU ;

L'enlèvement et le transport ont été à la charge de l'acquéreur.

- Décision du 28 juillet 2016 : Attribution du marché FA01016 - Marché de fournitures "Achat de fournitures de bureau et de papier pour la ville de Lavaur" à LACOSTE – 15 allées de la Sariette – 81250 Le Thor.

- Décision du 29 août 2016 : Indemnisation d'un montant de 3 510,00 € T.T.C. suite à un sinistre matériel survenu le 12 mars 2015 au Chai des Clauzades.

- Décision modificative du 19 septembre 2016 : Modification de la décision du 29 juin 2016 relative à l'attribution du marché TOIP012016 - rectification d'une erreur matérielle concernant la durée du marché.

- Décision du 19 septembre 2016 : Signature d'un marché subséquent "Mobile 2", concernant la téléphonie mobile" relatif à l'accord-cadre entre l'UGAP et la société SFR.

- Décision du 20 septembre 2016 : Signature d'un avenant avec la société Futur Telecom, relatif à une prolongation de délai de 2 mois dans le cadre du marché TOIP012014 (téléphonie mobile).

- Décision du 17 octobre 2016 : Indemnisation d'un montant de 36 148,16 € T.T.C. suite au sinistre incendie survenu le 17 août 2015 au club house du Football Club, au stade municipal.

- Décision du 26 octobre 2016 : Acquisition auprès de l'UGAP d'une balayeuse CS 556 SCHMIDT pour un montant de 153 067,16 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur CARAYON** souhaite à ses collègues une bonne soirée et s'apprête à lever la séance.

Monsieur TERLIER interpelle alors le Maire :

Vous avez pris position contre l'accueil de migrants dans la tribune libre du dernier bulletin municipal. Cet article fait très clairement réponse à celui rédigé par l'opposition.

Je suis choqué sur la forme et au fond.

Sur la forme, je m'étonne que la majorité municipale puisse répondre à mon texte, ce qui signifie qu'elle en a pris connaissance.

C'est un procédé déloyal qui ne respecte pas les droits de l'opposition.

Au fond, je regrette de lire dans la presse, sous votre plume, que la Mairie de LAVAUUR, sans qu'il y ait eu la moindre concertation, refuse d'accueillir des migrants. Je pense que notre commune rate un formidable élan

d'espoir. C'était un bienfait pour notre ville de montrer sa solidarité et son sens de l'accueil. Il n'y a aucun intérêt à surfer sur la peur des gens et à les opposer les uns aux autres.
Je suis allé en Syrie, en Jordanie, au Liban. Je considère à la différence de certains, que côtoyer d'autres cultures est un enrichissement.

Monsieur CARAYON reprend la parole.

Je ne réponds pas à votre article. J'entends ce que vous dites régulièrement dans nos débats municipaux et cela suffit à m'éclairer.

J'ai depuis 30 ans des convictions qui me guident. Elles sont d'ailleurs largement développées dans mon dernier livre. Je dis les choses telles que je les pense et non pour des raisons électorales.

Notre pays traverse une crise grave. Parmi les vagues de migrants qui ont envahi l'Europe, il y a des terroristes. Ceci inquiète les gens, ceux que l'on n'entend jamais. Mon devoir d'élu est de les écouter. Je suis aussi la voix des sans-voix et des « sans-dents ». C'est ainsi que je conçois le sens de mon mandat.



La séance est levée à 19 h 35.

